

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Avis du 26 mars 2013 relatif à l'application des articles L. 313-3 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

NOR : EFIT1307762V

TAUX EFFECTIFS MOYENS PRATIQUÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNÉE 2013 POUR LES DIVERSES CATÉGORIES DE CRÉDITS ET SEUILS DE L'USURE CORRESPONDANTS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2013

CATÉGORIES	TAUX EFFECTIF pratiqué au premier trimestre 2013 par les établissements de crédit	SEUIL DE L'USURE applicable à compter du 1 ^{er} avril 2013
Prêts aux particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des articles L. 312-1 à L. 312-36 du code de la consommation (crédits de trésorerie)		
Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros (1)	15,22 %	20,29 %
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 euros et inférieur ou égal à 6 000 euros (1)	12,19 %	16,25 %
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 euros (1) .	8,61 %	11,48 %
(1) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.		

CATÉGORIES	TAUX EFFECTIF pratiqué au premier trimestre 2013 par les établissements de crédit	SEUIL DE L'USURE applicable à compter du 1 ^{er} avril 2013
Prêts aux particuliers entrant dans le champ d'application des articles L. 312-1 à L. 312-36 du code de la consommation (prêts immobiliers)		
Prêts à taux fixe	4,07 %	5,43 %
Prêts à taux variable	3,76 %	5,01 %
Prêts-relais	4,16 %	5,55 %

CATÉGORIES	TAUX EFFECTIF pratiqué au premier trimestre 2013 par les établissements de crédit	SEUIL DE L'USURE applicable à compter du 1 ^{er} avril 2013
Prêts accordés aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale		
Découverts en compte	10,03 %	13,37 %

CATÉGORIES	TAUX EFFECTIF pratiq�� au premier trimestre 2013 par les ��tablissements de cr��dit	SEUIL DE L'USURE applicable �� compter du 1 ^{er} avril 2013
Pr��ts aux personnes morales n'ayant pas d'activit�� industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale		
Pr��ts consentis en vue d'achats ou de ventes �� temp��ratement	6,07 %	8,09 %
Pr��ts d'une dur��e initiale sup��rieure �� deux ans, �� taux variable	2,81 %	3,75 %
Pr��ts d'une dur��e initiale sup��rieure �� deux ans, �� taux fixe	3,97 %	5,29 %
D��couverts en compte	10,03 %	13,37%
Autres pr��ts d'une dur��e initiale inf��rieure ou ��gale �� deux ans	3,77 %	5,03

Taux moyen pratiq   (TMP) :

Le taux moyen pratiq   (TMP) est le taux effectif des pr  ts aux entreprises d'une dur  e initiale sup  rieure    deux ans,    taux variable, d'un montant inf  rieur ou   gal    152 449 euros. Ce taux est utilis   par la direction g  n  rale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des int  r  ts d  ductibles sur les comptes courants d'associ  s.

Le taux effectif moyen pratiq   par les   tablissements de cr  dit au cours du premier trimestre de 2013 pour cette cat  gorie de pr  ts est de 2,81 %.